



L'intéressement

Une chance ! Nous avons terminé l'année avec un taux de marge qui va permettre la distribution d'un intéressement de **350€**. Il ne faut cependant pas rêver, c'est le minimum possible donné par l'accord négocié au dernier moment par la direction. La direction réfléchit à accorder un sur-intéressement, mais nous n'en savons pas plus actuellement ! Nous avons également demandé la réouverture des négociations sur ce thème.



Les prestataires sur Roanne

Nous avons enfin des retours positifs de l'inspection du travail, suite à notre sollicitation de Novembre 2017.

L'inspection du travail a effectué plusieurs contrôles : un en novembre 2017, deux en mars 2018, un en septembre 2018 et enfin le dernier en janvier 2019.

Voici les constats de l'inspection du travail :

- **L'entreprise prestataire ne peut pas réellement choisir le personnel affecté sur prestation confiée par le client ;**
- **La prestation des salariés mis à disposition ne diffère pas du corps de métier du personnel ;**

- **Les salariés prestataires travaillent sur les mêmes plateaux que les salariés Sopra Steria et sur les mêmes projets avec les mêmes objectifs.**

L'inspection du travail a fait un rappel à la loi à l'employeur avec les articles correspondants et un procès-verbal sera établi prochainement par le Parquet.

Suite à ces constats, la Direction considère elle-même que le taux de sous-traitance est trop élevé sur l'établissement de Roanne. La Direction a donc indiqué à l'inspection du travail et devant le CE vouloir faire un plan de recrutement en 2019 d'une cinquantaine de personnes sur Roanne afin de faire diminuer la sous-traitance.

L'inspection du travail indique également qu'il est préférable de recourir à l'intérim pour palier un surcroît d'activité, plutôt que de la sous-traitance abusive.

Aujourd'hui il y a seulement 14 intérimaires sur Roanne et une négociation d'un accord sur le travail en équipe est en cours.

La Direction étudie très fortement l'externalisation des prestations de certains plateaux voire même le client. Elle évalue cette mesure à une trentaine de postes de travail sur l'année 2019 pour ainsi réduire cette sous-traitance.

L'étude d'un transfert vers la Pologne est également envisagée.

Nous vous informerons de la suite des événements. Sachez toutefois que nous poursuivons les négociations pour le travail en équipe qui touche bientôt à sa fin, la prochaine réunion est planifiée pour le 9 avril 2019 à 14h.

Heures supplémentaires défiscalisées

Depuis fin Mars 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 !



Attention : toutes les heures supplémentaires dépassant le seuil maximum de 5000€/an ne seront pas défiscalisées.

L'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires concerne l'essentiel des cotisations soit un total de 11,31% des rémunérations des heures supplémentaires brutes perçues :

- **Cela signifie que vous ne cotiserez plus pour votre retraite avec vos heures supplémentaires ;**
- **En revanche, vous payerez quand même les cotisations suivantes : retraite complémentaire tranche 2, CSG et la CRDS sur vos heures supplémentaires.**

Cette défiscalisation est aussi très impactante pour les salariés M2 ex-Steria qui ont des heures supplémentaires «contractuelles», qui font donc partie de leur salaire et qu'ils ont tous les mois. Leurs points cotisés chaque mois pour la retraite diminuent donc avec cette réforme !

Prochaine réunion du CE I2S : 25 AVRIL 2019

